



Guide de la protection de l'enfance

Repérer les signes d'alerte

Tout enfant présentant une « singularité » n'est pas forcément un enfant en danger. La convergence d'indices permet d'accréditer l'existence d'une problématique relevant du cadre de la protection de l'enfance.

Il n'existe donc pas un signe spécifique mais un **faisceau** de signes, dans un **contexte** et un environnement.

Être attentif à ce que dit l'élève

- Par des mots
- Par des écrits (dans les devoirs, sur les tables...)
- Par des plaintes
- Par des dessins

Être attentif aux manifestations comportementales

- Changement soudain de comportement, de caractère
- Attitudes inhabituelles,
- Attitudes sexualisées,
- Crainte
- Repli sur soi,
- Agressivité
- Violence
- Difficulté à entrer dans les apprentissages,
- Baisse de rendement scolaire
- Avidité affective

Être attentif aux manifestations corporelles

- Encoprésie ou énurésie
- Vomissements,
- Troubles du sommeil
- Automutilations

Être attentif aux signaux faibles de souffrance

- Mutisme, enfants silencieux qui se font oublier,
- Tristesse,
- Vêtue décalée
- Attitude des parents (exigences démesurées, indifférence...)

L'aspect répétitif et cumulatif des signes doit alerter les professionnels

Analyser la situation

Rassembler les éléments factuels, les différents constats.

Se concerter en interne avec les personnes ressources de l'établissement

- Le directeur, l'IEN
- Le chef d'établissement
- L'assistant ou assistante sociale scolaire
- L'infirmier ou infirmière scolaire
- Le médecin scolaire
- Le psychologue de l'Education nationale
- Les enseignants connaissant la situation

Demander éventuellement conseil aux conseillères techniques de service social de la DSDEN référentes protection de l'enfance (☎ 02 96 75 90 58).

Partager éventuellement les observations avec les partenaires extérieurs :

- Conseil départemental :
- Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil départemental (CRIP)
- les services sociaux dans les Maisons du Département (SASP – *Service d'Action Sociale de Proximité* – ou le SEF – *Service Enfance Famille*)
- la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Décider des suites

La situation ne mérite pas d'être signalée : pas de transmission à autorité mais mise en place d'actions de prévention.

Danger ou risque de danger : l'enfant ne bénéficie pas de réponses adaptées à ses besoins fondamentaux au sein de sa famille (carences éducatives, non-respect de son rythme de vie, violences conjugales...).

- Envoi d'une « fiche de transmission d'une « **information préoccupante** » à la CRIP et copie au service référent de l'Education nationale.

Danger avéré : l'enfant est victime de violences sexuelles, physiques (coups, gifles...), psychologiques (humiliations, insultes, etc.) ou de négligences graves (absence de soins médicaux,

manque de nourriture, etc.). Le danger peut aussi se trouver à l'extérieur de la famille (harcèlement à l'école, accès à des contenus pornographiques sur Internet...)

- Envoi d'une fiche de transmission d'un « **signalement** » à l'autorité judiciaire et à la CRIP et au service référent de l'Éducation nationale.

Rédiger

L'écrit est rédigé par celui qui est le plus apte à décrire la situation par ce qu'il a constaté, vu ou entendu. Il peut se faire aider dans cette démarche mais il ne faut pas demander à un enfant de répéter les faits à un nouvel interlocuteur.

Il convient lors de la rédaction de la fiche de respecter les précautions suivantes :

- Être factuel
- Retranscrire exactement les termes de l'enfant (citations)
- Ne pas faire apparaître de jugement de valeur
- Ne pas hésiter à faire apparaître d'éventuels points de vue divergents des différents partenaires
- Préciser les conditions, le contexte dans lesquelles ont été recueillies les informations
- N'affirmer que ce dont on est sûr, écrire le reste au conditionnel

↪ Les parties « *Identifications* » des fiches de transmission doivent être complétées avec précision : état civil, nom de jeune fille de la mère, dates et lieux de naissance, adresse où réside l'enfant.

Préciser qui est titulaire de l'autorité parentale.

Communiquer avec la famille

Les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion et **informés de la transmission** d'une Information Préoccupante concernant leur enfant

Sauf

- En cas de majoration du risque pour l'enfant (à préciser dans l'écrit).
- Dans les situations de violences sexuelles ou physiques intrafamiliales avérées faisant l'objet d'un signalement au Procureur.

Transmettre les éléments

En utilisant la fiche de transmission jointe à ce guide par courrier ou courriel.



Rappel des procédures

Nature du document	Émetteur	Transmission	Destinataire	Copie pour suivi et archivage
Information préoccupante	Tout personnel de l'Éducation nationale		Conseil départemental Service CRIP	Service référent de l'Éducation nationale
Signalement	Tout personnel de l'Éducation nationale		Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none">• CRIP• Service référent de l'Éducation nationale